



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

JUL 6 1983

A/38/286
S/15848
1er juillet 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 32 de la liste préliminaire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAÏN

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Note verbale datée du 30 juin 1983, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente des Bahamas auprès de l'Organisation des
Nations Unies

La Mission permanente du Commonwealth des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la lettre, dont une copie est jointe en annexe, que lui a récemment adressée M. le Sénateur Paul L. Adderley, ministre des affaires étrangères et ministre de la justice du Commonwealth des Bahamas, à propos de l'exécution de trois membres de l'African National Congress par le Gouvernement sud-africain, malgré de nombreux appels à la clémence adressés aux autorités sud-africaines par la communauté internationale et le Conseil de sécurité.

La Mission permanente demande par la présente que la lettre susmentionnée soit distribuée en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

* A/38/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des
affaires étrangères des Bahamas

J'ai l'honneur de me référer à votre message telex contenant le texte de la résolution 533 (1983), qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité et dans laquelle ce dernier adressait aux autorités sud-africaines un appel à la clémence en faveur des trois membres de l'African National Congress condamnés à mort.

L'exécution de ces trois hommes par le Gouvernement sud-africain sera accueillie avec une grande colère et une profonde tristesse dans le monde entier. Il s'agit là encore d'un acte prémédité perpétré par l'Afrique du Sud contre certains de ses citoyens qui ont dû se lancer dans une résistance active par suite du traitement cruel que leur a fait subir un gouvernement répressif.

On ne saurait condamner trop énergiquement le Gouvernement sud-africain qui a fait fi des appels lancés par divers gouvernements et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il commue la peine prononcée contre les trois membres de l'African National Congress.

On se rappellera que le crime dit de haute trahison n'est que le résultat des brutalités et des injustices consécutives aux manifestations des étudiants de Soweto en 1976. Des réactions répressives de cette nature ne pourront donc ni infléchir le cours de la lutte pour la liberté en Afrique du Sud ni affaiblir la détermination de ses nombreux partisans. Pretoria a de nouveau montré avec ce dernier acte de vengeance et de défi qu'elle ne faisait aucun cas des sentiments de la communauté internationale. Bien que les Bahamas, qui sont fortement attachées à la liberté et à la justice, soient géographiquement éloignées, elles continueront d'appuyer la lutte contre l'apartheid.

Le Ministre des affaires
étrangères du Commonwealth
des Bahamas,

(Signé) Paul L. ADDERLEY
